



## COMMUNE DE MOUTIERS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Le 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Moutiers s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 1 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Didier, BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, GUÉROIS Laurent, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

**Excusé ayant donné procuration :** DAMON Jessica à CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire de séance :** CORNÉE Anne-Sophie

### 2026-028 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que Monsieur Le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (10 pour 4 abstentions)

**FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2<sup>e</sup> adjointe: 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### **PRÉCISE :**

. Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

. Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

. Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

. Que la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués par Monsieur Le Maire.

. Qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération :

#### **Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées**

Fonction	NOM Prénom	Taux de base voté en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	COLAS Yves	44.3	1820.96 €
1 <sup>er</sup> adjoint	FOLIARD Cédric	11.77	483.81 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	CORNÉE A-Sophie	11.77	483.81 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	GUGUEN Antoine	11.77	483.81 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 035-213502008-20260407-2026\_028-DE

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 4

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le président de séance,  
Yves COLAS



Le secrétaire de séance,  
Anne-Sophie CORNEE



## COMMUNE DE MOUTIERS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

Le 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Moutiers s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 1 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Didier, BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, GUÉROIS Laurent, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILLE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

**Excusé ayant donné procuration :** DAMON Jessica à CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire de séance :** CORNÉE Anne-Sophie

### 2026-029 - DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose :

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée pour la durée du présent mandat.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DONNE** délégation au Maire dans les domaines suivants :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Louer, vendre ou échanger les biens du domaine privé. A cet effet, Monsieur Le Maire est habilité à recevoir et authentifier la vente, la location ou l'échange soit par acte

administratif (la collectivité rédige elle-même l'acte de vente), soit pour plus de sécurité juridique devant notaire pour les actes les plus complexes.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : contentieux administratifs, contentieux civils et commerciaux, juridictions pénales. Monsieur Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 €.

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**AUTORISE** expressément Monsieur Le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, au 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le président de séance,  
Yves COLAS

Le secrétaire de séance,  
Anne-Sophie CORNÉE





## COMMUNE DE MOUTIERS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

Le 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Moutiers s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 1 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Didier, BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, GUEROIS Laurent, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

**Excusé ayant donné procuration :** DAMON Jessica à CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire de séance :** CORNÉE Anne-Sophie

### 2026-030 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**CRÉÉ** les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

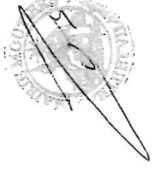
COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES
Urbanisme, travaux, voirie, sécurité, bâtiments communaux	Cédric FOLIARD	Yannick FURON Anne-Sophie PRIOUR

Gestion des logements locatifs, cimetière, embellissement	Anne-Sophie CORNÉE	Anne-Sophie PRIOUR David DOUCIN Jessica FERRION
Scolarité, jeunesse, petite enfance, argent de poche	Anne-Sophie CORNÉE	Sandie GUINEFORT
Communication, bulletin municipal, site internet de la commune	Antoine GUGUEN	Yannick FURON Mélanie BODIN Jessica FERRION
Associations, culture, vie sociale, sport, animations	Antoine GUGUEN	David DOUCIN Magali LEMAILE
Listes électorales	I conseiller : Yannick FURON	
	I délégué administration : Sébastien CORBIÈRE	
	I délégué TGI : Martine LEMOINE	
CCAS	Mélanie BODIN	Anne-Sophie PRIOUR
Correspondant défense	Cédric FOLIARD	Didier ALIX
Correspondant incendie et secours	Didier ALIX	

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le président de séance,  
Yves COLAS



Le secrétaire de séance,  
Anne-Sophie CORNÉE





## COMMUNE DE MOUTIERS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

Le 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Moutiers s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 1 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Didier, BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, GUÉROIS Laurent, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILLE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

**Excusé ayant donné procuration :** DAMON Jessica à CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire de séance :** CORNÉE Anne-Sophie

### 2026-031 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DES GROUPEMENTS EXTÉRIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 (sur le scrutin secret) et L.2121-33 ;

Vu les statuts des organismes prévoyant la représentation de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de ces représentants pour la durée du mandat restant à courir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉSIGNE** les représentants de la commune auprès des organismes suivants :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CLIC	Anne-Sophie CORNÉE	Sandie GUINEFORT
PÈLE MÈLE	Anne-Sophie CORNÉE	Sandie GUINEFORT
SMICTOM	Cédric FOLIARD	Anne-Sophie CORNÉE
Relais Petite Enfance	Anne-Sophie CORNÉE	Sandie GUINEFORT

**PRÉCISE** que les délégués ainsi nommés sont chargés de rendre compte périodiquement au Conseil Municipal de l'activité de ces organismes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le président de séance,  
Yves COLAS



Le secrétaire de séance,  
Anne-Sophie CORNÉE





## COMMUNE DE MOUTIERS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

Le 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Moutiers s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 1 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Didier, BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, GUÉROIS Laurent, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILLE Magali, PRIOUR Anne-Sophie  
**Excusé ayant donné procuration :** DAMON Jessica à CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire de séance :** CORNÉE Anne-Sophie

### 2026-032 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL POUR LE SDE 35 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35)

Monsieur Le Maire présente les missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les 332 communes du département.

Les SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département

- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energy'IV dont il est actionnaire.

#### Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Énergie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉSIGNE** Monsieur Antoine GUGUEN en tant que représentant communal titulaire

Monsieur Yves COLAS en tant que suppléant

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le Maire  
YVES COLAS



Le Maire  
YVES COLAS





## COMMUNE DE MOUTIERS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

Le 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Moutiers s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 1 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Didier, BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, GUÉROIS Laurent, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, PRIOUR Anne-Sophie  
**Excusé ayant donné procuration :** DAMON Jessica à CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire de séance :** CORNÉE Anne-Sophie

#### 2026-033 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du Maire
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste
- sans panachage ni vote préférentiel

Après appel à candidature, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**PROCLAME** élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres tels que désignés ci-dessous :

Titulaires : Yannick FURON, Cédric FOLIARD, Anne-Sophie CORNÉE

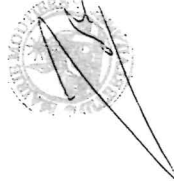
Suppléants : David DOUCIN, Anne-Sophie PRIOUR, Antoine GUGUEN

**PRÉCISE** que la commission sera convoquée par Monsieur Le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le président de séance,  
Yves COLAS



Le secrétaire de séance,  
Anne-Sophie CORNÉE





## COMMUNE DE MOUTIERS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

Le 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Moutiers s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 1 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Didier, BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, GUÉROIS Laurent, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILLE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

**Excusé ayant donné procuration :** DAMON Jessica à CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire de séance :** CORNÉE Anne-Sophie

### 2026-034 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

*Monsieur Le Maire* rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué, de 6 commissaires et 6 suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessous, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite suivante :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, Monsieur Le Maire dresse une liste de 24 noms et procède au vote à mains levées. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Parmi cette liste, l'administration fiscale désignera ensuite 6 titulaires et 6 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** la liste des 24 noms suivants :

- Sébastien CORBIÈRE - Michel BÉASSE - Joëlle CERTENAIS
- Martine LEMOINE - Kélig OLIVRY - Maryvonne CHEVRIER
- Mathilde CHEDEMAIL - Robert CHEVRIER - Nicolas PRIOUR
- Roselyne GUÉROIS - René MOREAU - Laurent CORNÉE
- GillesBLIN - Cédric FOLIARD - Anne-Sophie PRIOUR
- Yannick FURON - Mélanie BODIN - David DOUCIN
- Magalie LEMAILLE - Anne-Sophie CORNÉE - Laurent GUÉROIS
- Sandie GUINEFORT - Antoine GUGUEN - Didier ALIX

**TRANSMET** le tableau récapitulatif des personnes proposées au directeur départemental des finances publiques

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le président de séance,  
Yves COLAS



Le secrétaire de séance,  
Anne-Sophie CORNÉE



Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
 Reçu en préfecture le 09/04/2026  
 Publié le

ID : 035-213502008-20260407-2026\_034\_01-DE

Commune de MOUTIERS

Par délibération n°..... en date du 07/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

**Modalités de remplissage du tableau**

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équilibrée des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

**Attention appelée**

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.									

1 M.	CORBIERE	Sébastien	01/08/1980	1 La Motte	TF					
2 M.	PRIOUR	Cécile	06/10/1978	Beaulieu	TF					
3 MME	PRIOUR	Anne-Sophie	24/10/1980	1 rue du Stade	TF					
4 M.	FURON	Yannick	26/02/1983	16 allée des Tilleuls	TF					
5 MME	BODIN	Mélanie	17/03/1979	7 Le Petit Chevalais	TF					
6 M.	DOUCIN	David	10/08/1976	16 rue de la Croix	TF					
7 MME	LEMALÉ	Magali	08/08/1977	21 allée des Tilleuls	TF					
8 MME	CORNÉE	Anne-Sophie	18/08/1978	3 La Bonnefière	TF					
9 M.	GUÉROIS	Laurent	06/05/1966	Le Grand Chevalais	TF					
10 MME	GUINEFORT	Sandie	27/08/1989	10 allée des Pommiers	TF					
11 M.	GUGUEN	Antoine	23/09/1998	1 rue du Pont des Arches	TF					

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	ALIX	Didier	19/04/1959	19 allée des Chataigniers	TF					
13 M.	BEASSE	Michel	19/10/1955	20 rue de La Croix	TF					
14 MME	LEMONNE	Marline	28/03/1962	3 allée des Tilleuls	TF					
15 MME	CHEVRIER	Marlyonne	08/08/1957	23 rue de La Croix	TF					
16 M.	CHEVRIER	Robert	06/07/1955	23 rue de la Croix	TF					
17 MME	GUÉROIS	Roselyne	09/10/1968	Le Grand Chevalais	TF					
18 M.	MOREAU	René	18/10/1952	22 rue de la Croix	TF					
19 MME	CERTENNAIS	Josée	01/07/1947	8 rue du Sacré Coeur	TF					
20 MME	OLIVRY	Kélig	21/10/1974	11 allée des Châtaigniers	TF					
21 MME	CHEDEMAIL	Mathilde	04/04/1979	13 allée des Tilleuls	TF					
22 M.	PRIOUR	Nicolas	18/03/1974	1 rue du Stade	TF					
23 M.	CORNÉE	Laurent	31/08/1973	3 La Bonnefière	TF					
24 M.	BLIN	Gilles	12/03/1960	8 rue du Stade	TF					
25 M.										
26 M.										
27 M.										
28 M.										
29 M.										
30 M.										
31 M.										
32 M.										

Intercuteurs de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
BODIN	Christelle	maïhe@moutiers.bzh		02 99 96 22 88



## COMMUNE DE MOUTIERS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

Le 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Moutiers s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 1 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Didier, BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DOUCIN David, FOLLARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, GUÉROIS Laurent, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

**Excusé ayant donné procuration :** DAMON Jessica à CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire de séance :** CORNÉE Anne-Sophie

#### 2026-035 - ÉLUS MUNICIPAUX : EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à

L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent

notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les articles suivants dans leur intégralité :

#### Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande auprès de Monsieur Le Maire.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année et du mandat, selon les crédits disponibles.

Monsieur Le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

#### Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65 , article 65315 .

### Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

### Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1<sup>re</sup> année de mandat, une formation est organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

### Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le président de séance,  
Yves COLAS



Le secrétaire de séance,  
Anne-Sophie CORNÉE



## COMMUNE DE MOUTIERS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

Le 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Moutiers s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 1 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Didier, BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, GUÉROIS Laurent, HOCDE Marie-Thérèse, LEMALLE Magali, PRIOUR Anne-Sophie  
**Excusé ayant donné procuration :** DAMON Jessica à CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire de séance :** CORNÉE Anne-Sophie

**2026-036 - SENTIER PIÉTONNIER « LE CÈDRE », ROUTE DE LA BLOSSERIE :**  
DEVIS ÉCLAIRAGE

**Rapporteur :** FOLIARD Cédric

Rapporteur : Cédric FOLIARD

Monsieur Cédric FOLIARD informe qu'un sentier piétonnier existe déjà au lieu-dit « Le Cèdre » sur la route de la Blosserie, mais qu'il convient de le prolonger jusqu'à l'entrée du lotissement « La Blotière » afin de permettre aux habitants de ce secteur d'accéder, en toute sécurité et à pied, à l'ensemble des équipements communaux.

Deux devis ont été réceptionnés pour l'éclairage public :

ERS : 7 603 € HT

SDE 35 : 7 023.65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

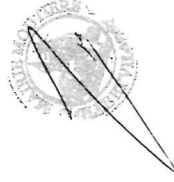
**RETIENT** le devis du SDE 35 d'un montant de 7 023.65 € HT

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le président de séance,  
Yves COLAS



Le secrétaire de séance,  
Anne-Sophie CORNÉE





## COMMUNE DE MOUTIERS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Le 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Moutiers s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 1 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Didier, BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, GUÉROIS Laurent, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

**Excusé ayant donné procuration :** DAMON Jessica à CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire de séance :** CORNÉE Anne-Sophie

2026-037 - ECOLE SAINTE THERESE : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

**Rapporteur :** CORNÉE Anne-Sophie

Monsieur Le Maire rappelle que la commune participe aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école de Moutiers selon le coût moyen départemental (CMD) fixé et révisé chaque année par l'Etat comme suit :

	nombre	coût départ.	TOTAL
Maternelles	27	1 554,00 €	41 958,00 €
Primaires	37	493,00 €	18 241,00 €
<b>TOTAL</b>	64		<b>60 199,00 €</b>

Cette participation financière concerne l'ensemble des élèves, qu'ils résident à Moutiers ou dans une autre commune. La municipalité assure l'avance des fonds avant de solliciter le remboursement auprès des communes de résidence concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCÉPTE** la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2025-2026 (effectifs au 1er janvier 2026), pour un montant total de 60 199 € payable en quatre versements trimestriels de 15 049,75 € chacun.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à recouvrer les participations financières auprès des communes de résidence des élèves hors-commune.

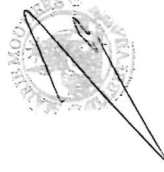
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le président de séance,  
Yves COLAS

Le secrétaire de séance,  
Anne-Sophie CORNÉE





COMMUNE DE MOUTIERS

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 035-213502008-20260407-2026\_038-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

Le 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Moutiers s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 1 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Didier, BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, GUÉROIS Laurent, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, PRIOUR Anne-Sophie

**Excusé ayant donné procuration :** DAMON Jessica à CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire de séance :** CORNÉE Anne-Sophie

### 2026-038 - VOTE DU BUDGET 2026 : BUDGET ANNEXE « LES HAUTES VALLÉES »

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget annexe 2026 « Les Hautes Vallées », le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget annexe 2026 « Les Hautes Vallées » s'équilibre à la somme :

De 535 134,24 € en section de fonctionnement

De 631 248,36 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget annexe 2026 « Les Hautes Vallées »

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le président de séance,  
Yves COLAS

Le secrétaire de séance,  
Anne-Sophie CORNÉE





## COMMUNE DE MOUTIERS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

Le 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Moutiers s'est réuni Salle des associations sous la présidence de Yves COLAS, suivant convocation transmise le mercredi 1 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Didier, BODIN Mélanie, COLAS Yves, CORNÉE Anne-Sophie, DOUCIN David, FOLIARD Cédric, FURON Yannick, GUGUEN Antoine, GUINEFORT Sandie, GUÉROIS Laurent, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, PRIOUR Anne-Sophie  
**Excusé ayant donné procuration :** DAMON Jessica à CORNÉE Anne-Sophie

**Secrétaire de séance :** CORNÉE Anne-Sophie

### 2026-039 - DEPOLLUTION

Monsieur Le Maire rappelle le sinistre constaté le 6 mars 2026 sur le chemin du Rocher de la Vallée, caractérisé par le déversement volontaire d'environ 1 000 litres d'huile de moteur dans un fossé communal.

**CONSIDÉRANT** que cette pollution s'étend sur un linéaire d'environ 300 mètres, présentant un risque immédiat pour les sols et potentiellement pour les nappes phréatiques ou cours d'eau en aval ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie en date du 7 mars 2026 et que celle-ci est, à ce jour, restée sans suite quant à l'identification d'un tiers responsable ;

**CONSIDÉRANT** le refus de prise en charge formulé par l'assurance de la commune pour ce type de sinistre (pollution non accidentelle liée à un acte de vandalisme non couvert) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'évacuation et au traitement des polluants pour faire cesser le trouble environnemental ;

**CONSIDÉRANT** les devis sollicités auprès d'entreprises spécialisées :

- Entreprise SÉCHÉ : 8 505.80 € HT

- Entreprise LEBLANC ENVIRONNEMENT : 7 936 € HT et Entreprise CHABOT TP pour évacuation : 260 € HT (ces 2 devis sont indissociables).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCÉPTE** les devis des entreprises :

LEBLANC ENVIRONNEMENT : 7 936 € HT

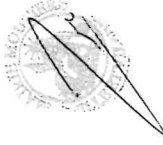
CHABOT TP : 260 € HT

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le président de séance,  
Yves COLAS



Le secrétaire de séance,  
Anne-Sophie CORNÉE

